

(Voir Note N° I)

2. J'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie agréé les dispositions énoncées dans votre note et qu'il consent à ce que cette note et la présente réponse soient considérées comme constatant officiellement l'entente des deux Gouvernements sur les points mentionnés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

S. KOPČOK

N° III

M. Ernest Bevin à M. Stanislav Kopčok

FOREIGN OFFICE

le 23 décembre 1948

MONSIEUR,

Pour faire suite à l'Accord, signé ce jour, concernant l'indemnisation pour les biens, droits et intérêts britanniques atteints par les mesures de nationalisation, d'expropriation, de dépossession et de liquidation prises par la Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours des pourparlers qui ont précédé la conclusion de l'Accord, on s'était mis d'accord sur les points suivants :

Il est entendu que l'Accord a été signé avant qu'ait été reçue l'approbation de son texte par le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud et qu'à la réception de cette approbation l'Accord s'appliquera aussi à l'Union de l'Afrique du Sud de la même façon que si le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud avait approuvé l'Accord à ou avant la date où il est entré en vigueur. Il est en outre entendu qu'au cas où le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud n'approuverait pas le texte de l'Accord, les Gouvernements du Royaume-Uni et de Yougoslavie se consulteraient au sujet des mesures à prendre.

2. J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord agréé les dispositions précitées. Si le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie les agréé également, j'ai l'honneur de suggérer que la présente note et votre réponse à cet effet soient considérées comme constatant officiellement l'entente entre les deux Gouvernements sur les points mentionnés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ERNEST BEVIN